

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
SP N° 12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Hergnies,

Vu le code de la route et l'article L2213-1 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur certaines voies de la commune à l'occasion de la course cycliste intitulée « Grand Prix Cycliste de la Bayonne » qui se déroulera le dimanche 4 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature, sera règlementée le dimanche 4 août 2024 de 12 heures à 18 heures de la façon suivante : tous les angles des rues dans le sens de la course seront barrés, la circulation sera autorisée lors du passage du dernier coureur.

ARTICLE 2 : La circulation se fera dans le sens de la course ainsi qu'il suit :
Rue Pierre Delcourt, rue de l'Egalité, rue Emile Tabary, rue No Avez, rue Parmentier, rue des Déportés.

ARTICLE 3 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, Messieurs les Agents de la Police Municipale et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-quatre juillet deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Jacques SCHNEIDER.